

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

INTERDICTION PORTABLE ÉCOLES COLLÈGES - (N° 941)

Tombé

AMENDEMENT

N° AC3

présenté par

Mme Meunier, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Brenier, M. Brochand, Mme Duby-Muller, M. Gaultier, Mme Genevard, Mme Kuster, Mme Le Grip, M. Minot, M. Peltier et M. Reiss

TITRE

Substituer aux mots :

« interdiction de l'usage »

les mots :

« autorisation de l'usage pédagogique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Groupe les Républicains souhaite mettre en cohérence le titre de la proposition de loi avec son dispositif. En effet, la proposition de loi crée les conditions d'une autorisation de l'usage pédagogique du téléphone portable dans le cadre d'un projet éducatif. L'exposé des motifs de la proposition de loi énonce : « cette interdiction ne porte pas sur les usages pédagogiques du téléphone portable, s'inscrivant dans un projet éducatif précis et encadrés par le personnel éducatif ».

Par ailleurs, la proposition de loi déposée par le Groupe La République en Marche n'instaure aucune « interdiction » comme le prétend le titre. La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a déjà inscrit cette interdiction dans la loi.